ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Landes

DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Document à transmettre **au plus tard et le vendredi 04/04/2025**

En double exemplaire, accompagné d'un certificat médical sous pli confidentiel
A la DSDEN des Landes - DIPER – 5 Av. Antoine Dufau – BP 389- 40 012 Mont de Marsan Cedex

Cet imprimé concerne uniquement les personnels titulaires enseignants du premier degré gérés par la DSDEN des Landes.

Identité :

NOM :..... Prénom :.....

Né(e) le : ...../...../.....

Téléphone personnel :.....

Courriel : .....

Corps (Professeur des écoles/Instituteur) : .....

Affectation actuelle :

Ecole/Etablissement : .....

Fonction : .....

□ Titulaire à titre définitif □ Titulaire à titre provisoire

Reconnaissance qualité travailleur handicapé (RQTH) par la MDPH :

□ Non

□ Demande en cours

□ Oui du .....au ..... (joindre la notification de la MDPH)

Périodes de congés (2023 - 2024, 2025 – 2026) :

Congés de maladie ordinaire □ Oui □ Non durée .....

Congés de longue maladie □ Oui □ Non durée .....

Congés de longue durée □ Oui □ Non durée .....

Temps partiel thérapeutique □ Oui □ Non durée .....

Bénéficiez-vous d'un aménagement de votre poste au titre de votre handicap (matériel adapté, etc.)

□ Non □ Demande en cours

□ Oui (préciser) :.....

.....

Modalité de service souhaitée pour 2025 – 2026 :

Temps partiel : □ Oui (préciser la quotité) :..... □ Non

Allègement de service

Avez-vous déjà demandé à bénéficier d'un allègement de service :

□ Non □ Oui : année scolaire : .....

Si vous avez déjà obtenu un allègement de service, préciser la date et la quotité attribuée :

Année scolaire ..... quotité .....

Allègement de service demandé pour l'année 2025 – 2026 :

Préciser le motif et la nature : .....

Rappel : L'entrée dans le dispositif d'allègement de service est uniquement médicale.
L'agent continue à percevoir l'intégralité de son traitement.
L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service.

Rappel : L'allègement de service, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est attribué au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduit de manière automatique, et s'il l'est, c'est généralement de manière dégressive. Si la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé peut être prise en compte dans certain cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.
L'aménagement d'emploi du temps est appliqué dans la limite des nécessités de service.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le présent dossier et reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution des allègements de service et aménagement d'emploi du temps.

A..... Signature

le ...../...../.....